REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2026- 16

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE MINUTE PAPILLON POUR LA VENUE DU SPECTACLE « TOUT NEUF ! » DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LA PARENTHESE DES COUDRAYES » LE 10 JANVIER 2027.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

VU la délibération N°DEL CM05_2026_57 du conseil municipal du 5 octobre 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec avec la compagnie Minute Papillon pour la venue du spectacle « Tout Neuf ! » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 10 janvier 2027 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec avec la compagnie Minute Papillon pour la venue du spectacle « Tout Neuf ! » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 10 janvier 2027.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 2954.44 € TTC (deux mille neuf cent cinquante-quatre euros et quarante-quatre centimes d'euros toutes taxes comprises) par mandat administratif, sous 30 jours, à la société de production ACTARUS Productions sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 7 octobre 2026.
Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le : ..09./..10../2026.